

Ministère de l'Education Nationale - Académie de Paris

Collège Lucie et Raymond Aubrac

62, rue de la Fontaine au Roi
75011 PARIS
Tel : 01 48 06 84 00 Fax : 01 43 38 72 54
mél : ce.0750465y@ac-paris.fr

ENTRE L'ENTREPRISE

Tél.

N° SIRET

Représentée par

Et madame la Principale du Collège Lucie et Raymond Aubrac 62 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS concernant un stage de sensibilisation au monde professionnel effectué dans l'entreprise par l'élève désigné en annexe :

Il est établi :

- ART, 0 : La présente convention a pour objet de mettre en place un stage en milieu professionnel pour des élèves du collège.
- ART, 1 : Ce stage a pour objet de sensibiliser les élèves au monde de l'entreprise et d'une façon plus générale avec les réalités de la vie professionnelle.
- ART, 2 : L'élève stagiaire demeure élève du collège pendant la durée de son séjour dans l'entreprise.
- ART, 3 : Durant son stage, le stagiaire respecte la discipline de l'entreprise qui le reçoit et accepte notamment les horaires imposés. En cas d'absence, le stagiaire doit avertir le chef d'entreprise au plus tôt, lui faire connaître le motif de son absence, et prévenir en même temps le collège.
- ART, 4 : Il s'agit d'un stage d'observation. Le stagiaire peut être amené à effectuer de petites tâches selon la spécificité de l'entreprise mais en aucun cas il ne doit travailler sur des machines dangereuses ou nécessitant une habilitation du Ministère du Travail.
- ART, 5 : Les horaires doivent être compris dans une plage entre 8 h et 19 h et ne pas dépasser 8 heures par jour et **35 heures** par semaine.
- ART, 6 : En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise a le droit de mettre fin au stage de l'élève, après en avoir prévenu le Chef d'Etablissement.
- ART, 7 : Le secret professionnel est de rigueur absolue. En aucun cas le stagiaire n'utilisera les informations de quelque nature que ce soit qui auront pu être recueillies pour en faire état dans des communications ou à des tiers, sauf autorisation de l'entreprise, même après la durée du stage.
- ART, 8 : Au cours du stage, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.
- ART, 9 : En cas d'accident, soit dans l'entreprise, soit pendant le trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au secrétariat du chef d'établissement.
- ART, 10 : L'établissement scolaire procède à l'assurance des élèves (MAIF). La famille doit assurer l'élève en responsabilité civile.
- ART, 11 : Les frais de nourriture et de transport restent à la charge du stagiaire.
- ART, 12 : Au cours du stage, un professeur du collège prendra contact avec le tuteur de l'entreprise (directement ou par téléphone) pour suivre le déroulement de ce stage.
- ART, 13 : L'élève devra effectuer un rapport de stage. Le tuteur de l'entreprise remplira une fiche d'évaluation sur le comportement de l'élève pendant son stage.
- ART, 14 : La présente convention est valable pour l'année scolaire 2014-2015

Elle est établie en trois exemplaires :

- 1 exemplaire destiné au chef d'établissement scolaire,
- 1 exemplaire destiné au chef d'entreprise,
- 1 exemplaire destiné au représentant légal de l'élève.

Tournez SVP

ANNEXE 1

Nom de l'élève : Prénom : Classe :
Tel. :

Nom du tuteur en entreprise :
Tél.....

Période du stage : **du 9 au 14 février 2015**

HORAIRES JOURNALIERS DE L'ELEVE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	Deh à h	Deh à h
Mardi	De.....h àh	Deh à h
Mercredi	De.....h à h	Deh à h
Jeudi	Deh à h	Deh à h
Vendredi	De h à h	Deh à h
Samedi	De h à h	Deh à h

LU et APPROUVE
Signature du Chef d'Entreprise

LU et APPROUVE
Signature du Représentant légal

Nom, Prénom, Qualité :

Nom, Prénom :

Date :

Date :

LU et APPROUVE
Nom, prénom de l'élève :
Signature de l'élève

LU et APPROUVE
La Principale

Mme MAHAUDEAU

Date :

Date :